

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 29  
Membres représentés : 3  
Membres absents : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 31 mars 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Rolande CHAVANNE, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,  
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,  
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU

### ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**Attribution de subventions à diverses associations et autres organismes à but non lucratif concernant l'exercice 2023**

## MADAME KHATTALA EXPOSE AU CONSEIL

Qu'à l'issue de l'approbation du budget primitif communal, le Conseil municipal est traditionnellement appelé au cours de la même séance à délibérer sur les subventions à accorder pour soutenir le fonctionnement de divers organismes à but non lucratif ayant sollicité un concours financier de la Commune,

Que pour l'exercice 2023, le détail des propositions soumises à l'approbation de l'assemblée communale est présenté dans le tableau récapitulatif joint qui indique pour chaque organisme bénéficiaire, le montant de la subvention à attribuer,

Qu'il est précisé que les montants des propositions de subventions sont déterminés sur la base d'une appréciation individualisée des demandes présentées, prenant globalement en compte les critères suivants : la nature des actions menées et/ou les objectifs poursuivis au regard des orientations sectorielles de la politique municipale, la complémentarité de ces actions par rapport aux services publics communaux, le nombre et les caractéristiques des publics visés, le volume des contributions bénévoles mobilisées, la nature et la diversité des autres recettes affectées au financement des activités visées, la localisation de celles-ci, leur caractère récurrent, les budgets prévisionnels des structures concernées ainsi que les comptes financiers du dernier exercice connu,

Qu'il a été convenu de dissocier la subvention de fonctionnement, allouée pour couvrir les charges et frais de l'association et la subvention d'investissement, dans le cas d'opérations d'acquisition de biens, de matériels, ou de toute immobilisation destinée à être utilisée sur plusieurs exercices et la subvention liée à un projet d'action spécifique,

Qu'il convient de rappeler que la réglementation en vigueur<sup>2</sup> impose à la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, de conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention,

Que la ville, dans le cadre de la charte éthique a souhaitée conventionner dès l'attribution de 1000 € de subvention avec les associations afin de valoriser leurs projets,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination

---

<sup>2</sup> Décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la république

Dans le respect de cette réglementation, un projet de convention a été établi pour les associations suivantes : l'« AVG », « KC Boxing », la « MJC », « Nubian soul », « Le Pôle S », « Plur'Art », « Lectures Nomades », « Le Centre chorégraphique Marie-Louise Prévôt », « AA92 », « ADABE », « ENSEMBLE », « Amis des Iles », « Jumelage HOF », « Shotokan Karaté Club », « MAVIE », « Batteurs pour la paix », « Mes tissages », « Génération Unis », « APSA », « Mission locale pour l'emploi des jeunes d'Asnières-sur-Seine et de Villeneuve-la-Garenne », Gorilla Villeneuve Thai, Handball Club VLG.

Ces documents sont consultables auprès de la Direction générale des services de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution des subventions dont le détail figure dans le tableau récapitulatif ci-joint, et d'autoriser Monsieur le Maire, pour ce faire, à signer les conventions y afférentes.

A cet égard, il convient de rappeler qu'en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération. Cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations visées ci-après.

	<b>Associations ou organismes bénéficiaires :</b>	Montant de la subvention attribuée pour 2022	Montant de la subvention attribuée pour 2023
1	<b>Ecole de la deuxième chance 92 - (E2C92)</b>	4 949 €	4 930 €
2	<b>Foyer militaire de la 27<sup>ème</sup> Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris - Caserne de Gennevilliers</b>	3 000€	3 000€
3	<b>Association des Parents de la Caravelle - (APC)</b>	3 000 €	3 000 €
4	<b>Prévention Routière (La) - Comité Départemental des Hauts-de-Seine</b>	765 €	800 €
5	<b>Souvenir Français (Le) - Comité de Villeneuve-la-Garenne</b>	650 €	650 €
6	<b>Union Nationale des Combattants 106<sup>ème</sup> section - (UNC)</b>	3 000 €	3 000 €
7	<b>Gorilla Villeneuve Thai</b>	0 €	10 000 €
8	<b>Centre Chorégraphique Marie-Louise Prévot</b>	24 200 €	24 200 €
9	<b>Association des Africains du 92 (AA92)</b>	45 000 €	45 000 €
10	<b>Les Amis des Iles (ADI)</b>	12 000 €	12 000 €

- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la république

Vu les demandes de subventions financières présentées par diverses associations et autres organismes à but non lucratif,

Vu les projets de conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement et dans le cadre de la Politique de la ville, aux associations suivantes : l'« AVG », « KC Boxing », la « MJC », « Nubian soul », « Le Pole S », « Plur'Art », « Lectures Nomades », « Le Centre chorégraphique Marie-Louise Prévôt », « AA92 », « ADABE », « ENSEMBLE », « Amis des Iles », « Jumelage HOF », « Shotokan Karaté Club », « MAVIE », « Batteurs pour la paix », « Mes tissages », « Génération Unis », « APSA », « Mission locale pour l'emploi des jeunes d'Asnières-sur-Seine et de Villeneuve-la-Garenne », Gorilla Villeneuve Thai, Handball Club VLG,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 mars 2023,

Vu le retrait provisoire en séance des conseillers municipaux exerçant des fonctions au sein d'associations visées par la présente délibération et de ce fait non admis à prendre part au débat et au vote s'y rapportant,

Où l'exposé complet de Madame KHATTALA,

Et après en avoir délibéré.

## CONSIDÉRANT

Que les demandes susmentionnées se rapportent à des activités à but non lucratif qui présentent un intérêt public local, et qu'il convient de soutenir le fonctionnement des organismes concernés par une subvention financière.

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les subventions de fonctionnement dont le détail figure dans le tableau ci-après sont attribuées au titre de l'exercice 2023.

	Associations ou organismes bénéficiaires :	Montant de la subvention attribuée pour 2022	Montant de la subvention attribuée pour 2023
1	Ecole de la deuxième chance 92 - (E2C92)	4 949 €	4 930 €
2	Foyer militaire de la 27 <sup>ème</sup> Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris - Caserne de Gennevilliers	3 000€	3 000€
3	Association des Parents de la Caravelle - (APC)	3 000 €	3 000 €
4	Prévention Routière (La) - Comité Départemental des Hauts-de-Seine	765 €	800 €

11	Jumelage HOF (Bavière) -Villeneuve-la-Garenne (France)	11 000 €	15 000 €
12	Association Lectures Nomades	32 000 €	32 000 €
13	Nubian Soul	34 750 €	34 750 €
14	Plur'Art	21 600 €	21 600 €
15	Club Olympique de Villeneuve-la-Garenne des sourds - COVGS	0 €	1 500 €
16	Amicale de Villeneuve-la-Garenne (AVG)	410 000€	520 000€
17	Association sportive du lycée Michel-Ange	350 €	400 €
18	Association sportive du collège Edouard Manet	400 €	800 €
19	Association sportive du collège Pompidou	0 €	1 000 €
20	Les archers de la Fosse aux Astres	3 000 €	5 000 €
21	Kamel Chouaref Boxing Villeneuve 92 (KC Boxing)	40 000 €	40 000 €
22	Shotokan Karaté Club de Villeneuve-la-Garenne (SKC)	14 000 €	23 000 €
23	Maison des Jeunes et de la Culture - (MJC)	155 000 €	155 000 €
23	<i>Maison des jeunes et de la culture - (MJC) poste de directeur</i>	50 000 €	60 000 €
24	Maison Associative Villénogarennoise d'Initiation et d'Eveil (MAVIE)	10 000 €	15 000 €
25	Le Pôle Solidaire (Pôle'S)	58 000 €	58 000 €
26	Association sportive et culturelle groupe scolaire Jean Moulin	0 €	2 300 €
27	France Active Metropole (FAM) ex HDSI	1 500 €	1 500 €
28	TILISSA - Espace Culturel Franco Amazir	3 000 €	4 000 €
29	Solidarité Start-up	0 €	3 000 €
30	Association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)	1 000€	3 000€
31	Association pour le Développement durable par l'Agriculture Biologique, l'Education et la formation professionnelle (ADABE)	7 500 €	7 500 €
32	Batteurs pour la paix - Albeck Records	15 000 €	15 000 €
33	Femmes Actuelles Solidaires pour l'Environnement (FASE)	5 000 €	7 000 €
34	Mes tissages	4 000 €	4 000 €

35	<b>Espoir jeunesse 92</b>	3 000 €	<b>6 000 €</b>
36	<b>Université populaire des Hauts-de Seine (UP92 - MDC)</b>	1 500 €	<b>1 500 €</b>
37	<b>Génération unis</b>	25 000 €	<b>35 000 €</b>
38	<b>Agir pour s'accomplir (APSA)</b>	20 000 €	<b>35 000 €</b>
39	<b>Les femmes engagées de Villeneuve-la-Garenne</b>	5 000 €	<b>5 000 €</b>
40	<b>Handball Club VLG</b>	6 000 €	<b>15 000 €</b>
41	<b>Mission locale pour l'emploi des jeunes d'Asnières sur Seine et de Villeneuve-la-Garenne</b>	84 000 €	<b>84 000 €</b>
42	<b>ENSEMBLE</b>	6 000 €	<b>6 000 €</b>
43	<b>Association des commerçants de Villeneuve-la-Garenne</b>	5 000 €	<b>5 000 €</b>
	<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES :</b>	TOTAL 2022 1 129 164	<b>TOTAL 2023 1 329 430 €</b>

## LE CONSEIL,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et fixant à 23 000 euros le montant des subventions à partir duquel les collectivités territoriales sont tenues de conclure des conventions avec les associations bénéficiaires de telles subventions,

Vu que la ville, dans le cadre de la charte éthique, a souhaitée conventionner dès l'attribution de 1 000 € de subvention avec les associations afin de valoriser leurs projets,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique. Aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

A ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence

31	Association pour le Développement durable par l'Agriculture Biologique, l'Education et la formation professionnelle (ADABE)	7 500 €	7 500 €
32	Batteurs pour la paix - Albeck Records	15 000 €	15 000 €
33	Femmes Actuelles Solidaires pour l'Environnement (FASE)	5 000 €	7 000 €
34	Mes tissages	4 000 €	4 000 €
35	Espoir jeunesse 92	3 000 €	6 000 €
36	Université populaire des Hauts-de Seine (UP92 - MDC)	1 500 €	1 500 €
37	Génération unis	25 000 €	35 000 €
38	Agir pour s'accomplir (APSA)	20 000 €	35 000 €
39	Les femmes engagées de Villeneuve-la-Garenne	5 000 €	5 000 €
40	Handball Club VLG	6 000 €	15 000 €
41	Mission locale pour l'emploi des jeunes d'Asnières sur Seine et de Villeneuve-la-Garenne	84 000 €	84 000 €
42	ENSEMBLE	6 000 €	6 000 €
43	Association des commerçants de Villeneuve-la-Garenne	5 000 €	5 000 €
	<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES :</b>	TOTAL 2022 1 129 164	<b>TOTAL 2023</b> <b>1 329 430 €</b>

## Article 2 :

Le versement des subventions visées à l'article premier sera effectué sur présentation, par les bénéficiaires, des pièces nécessaires à attester du fonctionnement régulier des associations concernées.

## Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cause.

## Article 4 :

Les projets de conventions ci-jointes sont approuvés et Monsieur le Maire est autorisé à signer les dites conventions avec les organismes concernées.

5	Souvenir Français (Le) - Comité de Villeneuve-la-Garenne	650 €	650 €
6	Union Nationale des Combattants 106 <sup>ème</sup> section - (UNC)	3 000 €	3 000 €
7	Gorilla Villeneuve Thai	0 €	10 000 €
8	Centre Chorégraphique Marie-Louise Prévot	24 200 €	24 200 €
9	Association des Africains du 92 (AA92)	45 000 €	45 000 €
10	Les Amis des Iles (ADI)	12 000 €	12 000 €
11	Jumelage HOF (Bavière) -Villeneuve-la-Garenne (France)	11 000 €	15 000 €
12	Association Lectures Nomades	32 000 €	32 000 €
13	Nubian Soul	34 750 €	34 750 €
14	Plur'Art	21 600 €	21 600 €
15	Club Olympique de Villeneuve-la-Garenne des sourds - COVGS	0 €	1 500 €
16	Amicale de Villeneuve-la-Garenne (AVG)	410 000€	520 000€
17	Association sportive du lycée Michel-Ange	350 €	400 €
18	Association sportive du collège Edouard Manet	400 €	800 €
19	Association sportive du collège Pompidou	0 €	1 000 €
20	Les archers de la Fosse aux Astres	3 000 €	5 000 €
21	Kamel Chouaref Boxing Villeneuve 92 (KC Boxing)	40 000 €	40 000 €
22	Shotokan Karaté Club de Villeneuve-la-Garenne (SKC)	14 000 €	23 000 €
23	Maison des Jeunes et de la Culture - (MJC)	155 000 €	155 000 €
23	Maison des jeunes et de la culture - (MJC) poste de directeur	50 000 €	60 000 €
24	Maison Associative Villénogarennoise d'Initiation et d'Eveil (MAVIE)	10 000 €	15 000 €
25	Le Pôle Solidaire (Pôle'S)	58 000 €	58 000 €
26	Association sportive et culturelle groupe scolaire Jean Moulin	0 €	2 300 €
27	France Active Metropole (FAM) ex HDSI	1 500 €	1 500 €
28	TILISSA - Espace Culturel Franco Amazir	3 000 €	4 000 €
29	Solidarité Start-up	0 €	3 000 €
30	Association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)	1 000€	3 000€



**Article 5 :**

La décision est inscrite au budget de la ville.


**DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

  
**Pascal PELAIN**  
Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris